

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 3 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR : VJSJ1523009A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4, R. 227-1 et R. 227-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé ainsi rédigé :

« – les rencontres de jeunes organisées dans le cadre des échanges soutenus par l'Office franco-allemand pour la jeunesse par des personnes morales ayant attesté de leur engagement à respecter les directives de cette organisation. »

Art. 2. – Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse,*
J.-B. DUJOL